

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2022 - 07267
« MARCHE INTERACTIVE
ET SOLIDAIRE DU RUBAN BLANC
LE SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L 511-2,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, l'arrêté n°2020 – 04650 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction dans le domaine de la Police Municipale,

Considérant, que la Municipalité organise en partenariat avec l'association « Génération » de Villeparisis une marche interactive et solidaire du ruban blanc dans le cadre de la journée Internationale pour la lutte contre les violences faites aux femmes, le samedi 26 novembre 2022 de 13 heures à 16 heures,

Considérant, qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de la marche interactive et solidaire du ruban blanc, de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les participants le samedi 26 novembre 2022 de 13 heures à 16 heures,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20221124-PM22_07267-AR
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Municipalité organise en partenariat avec l'association « Génération » de Villeparisis, une marche interactive et solidaire du ruban blanc dans le cadre de la journée Internationale pour la lutte contre les violences faites aux femmes, le samedi 26 novembre 2022 de 13 heures à 16 heures.

ARTICLE 2 :

La circulation sera ralentie et ponctuellement arrêtée le samedi 26 novembre 2022 de 13 heures 30 à 16 heures environ durant l'avancée de la manifestation dont l'itinéraire est défini comme suit :

Rassemblement à la Maison des Droits Jeanne CHAUVIN à partir de 13 heures

Départ à 13 heures 30

- Avenue du Général de Gaulle
- Avenue Anatole France avec un arrêt à l'école Séverine vers 13 heures 45
- Avenue de Béarn
- Avenue Henri IV
- Avenue de l'île de France
- Avenue des Cévennes
- Avenue de Berny avec un arrêt au Centre de Loisirs Berny vers 14 heures 45
- Rue de Ruzé avec un arrêt devant l'école Barbara vers 15 heures 10
- Rue de Ruzé
- Avenue du Général de Gaulle

Arrivée prévue vers 15 heures 30 environ à la Maison de la Jeunesse

ARTICLE 3 :

Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant d'agents d'encadrement destinés à assurer la sécurité lors du passage de la manifestation.

ARTICLE 4 :

L'itinéraire devra être scrupuleusement respecté. Les trottoirs pourront être empruntés par les participants.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur.

Les bruits et nuisances sonores engendrées par la manifestation sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20221124-PM22_07267-AR
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

ARTICLE 8 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Service Événementiel et vie associative

Monsieur le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers de Villeparisis

Madame la Directrice de l'association Génération de Villeparisis

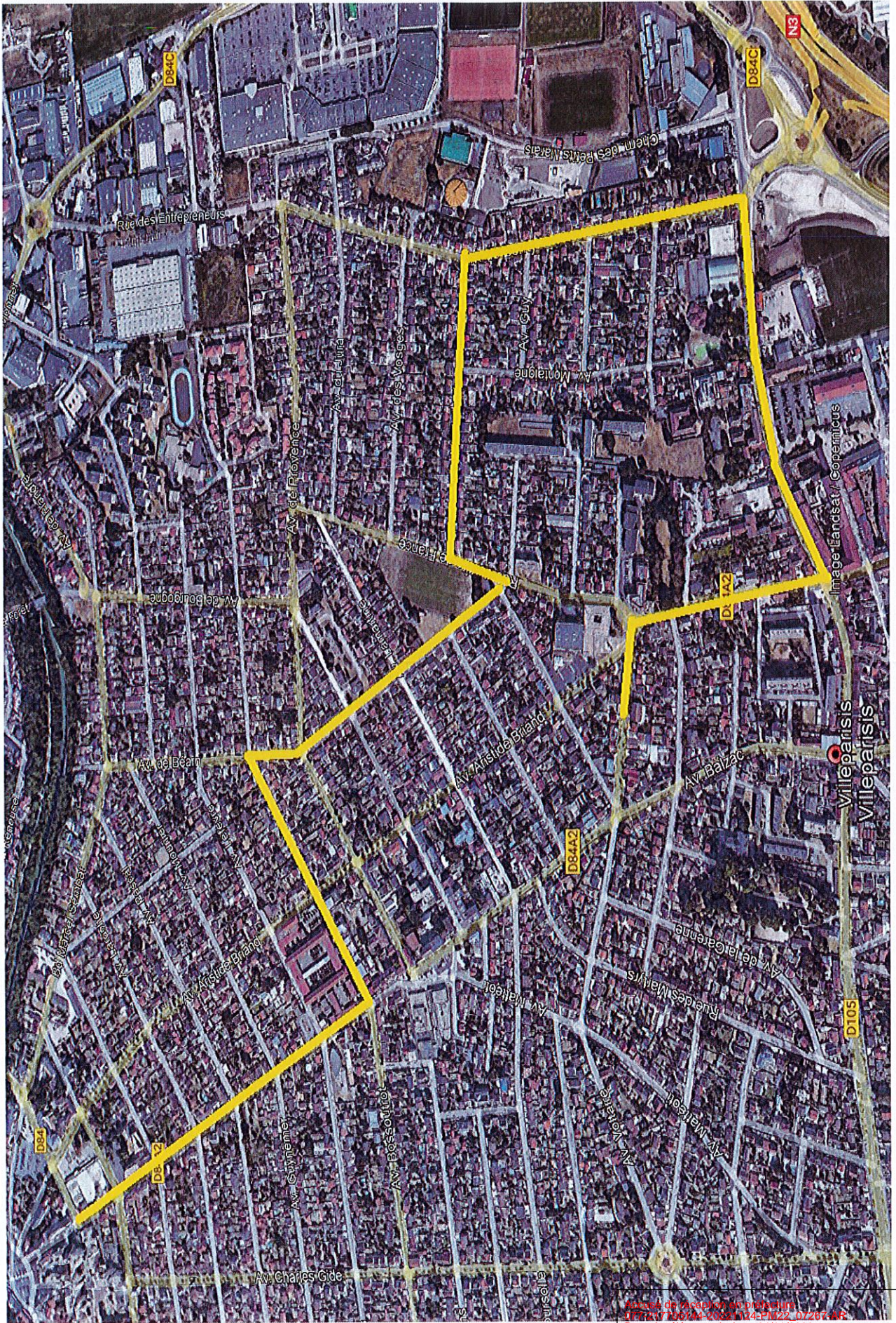
Monsieur le Directeur des transports publics KEOLIS et Transdev

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 21 novembre 2022

**Le Maire Adjoint chargé de la Police Municipale
et de la Médiation Citoyenne**

Michel COULANGES



Bureau de l'asile de préfecture
1711156744-208381124-PM22_07267-06
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022